



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 avril 2011
Français
Original : anglais

Treizième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

I. Informations générales

1. Le présent rapport est mon treizième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Il constitue un examen et une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon rapport précédent, en date du 18 octobre 2010 (S/2010/538). Il souligne le manque de progrès concernant l'application des principales dispositions de cette résolution et met en évidence les problèmes qui continuent de gêner les efforts menés pour renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban qui occupent une place centrale dans la résolution.

2. La tension politique au Liban s'est fortement accrue pendant la période considérée, alimentée notamment par la spéculation et des déclarations publiques concernant les travaux du Tribunal spécial pour le Liban. Les divergences entre les camps politiques ont conduit à la suspension de réunions du Conseil des ministres pendant cinq semaines, du 10 novembre au 15 décembre. Ce jour-là, la réunion du Conseil s'est achevée dans l'impasse, conduisant à une paralysie institutionnelle. Pour cela, le Royaume d'Arabie saoudite et la République arabe syrienne se sont efforcés conjointement de faire face à cette crise de plus en plus grave.

3. Le 12 janvier, la démission de 10 ministres de l'opposition ainsi que d'un ministre du bloc du Président Michel Sleimane ont entraîné l'effondrement du Gouvernement d'unité nationale. Le 13 janvier, le Président Sleimane a accepté la démission des ministres, mais a demandé au Gouvernement de continuer à assurer l'intérim. L'effondrement du Gouvernement a entraîné un accroissement des tensions politiques dans le pays. Cela a abouti à une série de manifestations à l'appui du Premier Ministre Saad Hariri les 24 et 25 janvier, au cours desquelles il y a eu des actes de vandalisme. Les manifestations ont cessé alors que le Premier Ministre intérimaire Hariri appelait au calme et réitérait que son mouvement respectait les principes de la démocratie.

4. Le 17 janvier, le Procureur du Tribunal international, Daniel Bellemare, pour le Liban a soumis un acte d'accusation confidentiel et des pièces justificatives concernant l'assassinat du Premier Ministre Rafiq Hariri au juge de la mise en état, Daniel Fransen. Le même jour, j'ai demandé de nouveau à toutes les parties de s'abstenir de toute tentative de s'ingérer dans les activités du Tribunal spécial, ou de



faire jouer leur influence, en soulignant que l'indépendance du processus judiciaire ne devrait être liée à aucun débat politique et qu'il importait de ne pas anticiper sur son issue.

5. Le 19 janvier, le Ministre des affaires étrangères de l'Arabie saoudite a annoncé publiquement la fin des efforts syro-saoudiens visant à faire face à la crise politique libanaise. Deux jours auparavant, le Qatar et la Turquie avaient lancé un nouvel effort de médiation visant à régler la crise, qui s'est trouvé bloqué le 20 janvier.

6. Le 25 janvier, à la suite de deux jours de consultations avec tous les groupes parlementaires, tenues conformément à la Constitution, le Président Sleimane a demandé à Najib Miqati de constituer un nouveau gouvernement. À ce jour, les consultations de M. Miqati se poursuivent. Depuis qu'il lui a été demandé de constituer un nouveau gouvernement, il a attaché une grande importance à son action visant à tendre la main à tous les partis.

7. Le 14 février, un rassemblement politique a eu lieu à Beyrouth en commémoration du sixième anniversaire de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafiq Hariri et de 22 autres personnes. À cette occasion, j'ai publié une déclaration dans laquelle j'ai réaffirmé l'attachement de l'ONU à l'action menée par le Tribunal spécial pour le Liban en vue de faire la lumière sur la vérité afin de traduire en justice les responsables et de montrer que l'impunité ne serait pas tolérée.

8. Le 27 février, l'Alliance du 14 mars a annoncé qu'elle ne ferait pas partie du futur gouvernement et que sa plate-forme d'opposition serait basée sur la fourniture d'un appui au Tribunal spécial pour le Liban et le rejet des armes du Hezbollah.

9. Le 13 mars, l'Alliance du 14 mars a tenu un grand rassemblement politique pour commémorer le sixième anniversaire de sa création. Les orateurs ont tous exprimé un ferme appui en faveur du Tribunal spécial pour le Liban et dénoncé l'existence continue d'armes non soumises au contrôle de l'État et leur utilisation à des fins politiques sur la scène nationale.

10. Pendant la période considérée, la polarisation politique entre les deux principaux camps au Liban s'est intensifiée considérablement, comme l'a montré une série de vives déclarations et le retard intervenu dans la constitution d'un nouveau gouvernement. De plus, une série de manifestations se sont déroulées, appelant à l'abolition du système de gouvernement confessionnel dans le pays, dans la lignée des événements d'une importance capitale se produisant ailleurs dans la région.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

11. Je rappelle avec satisfaction que, depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1559 (2004), le 2 septembre 2004, plusieurs de ses dispositions ont été appliquées. Les élections présidentielle et législatives se sont déroulées d'une manière libre et juste. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses matériels militaires du Liban en avril 2005. Le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques complètes en 2009.

12. Cependant, malgré les vifs encouragements que le Conseil de sécurité avait adressés aux deux pays à ce sujet dans sa résolution 1680 (2006), la frontière n'a pas encore été délimitée. Plus important est le fait que la présence et les activités de milices libanaises et non libanaises continuent de faire peser une menace sur la stabilité du pays et de la région, et mettent en relief la nécessité pour le Gouvernement et l'armée libanaise d'exercer le monopole de l'utilisation de la force dans tout le pays. Il importe par conséquent de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre intégralement la résolution 1559 (2004) et consolider les progrès déjà accomplis.

13. Pendant la période considérée, mes représentants et moi-même avons maintenu des contacts réguliers avec toutes les parties en présence au Liban, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux intéressés. J'ai reçu le Premier Ministre, Saad Hariri, à New York le 9 janvier.

14. Au cours des six derniers mois, il n'y pas eu de progrès tangibles quant à l'application des autres dispositions de la résolution, en particulier dans le cadre des tensions politiques internes.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

15. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques du Liban ont souscrit. Cet objectif est demeuré la priorité de mes efforts visant à faciliter l'application de toutes les résolutions ayant trait au Liban.

16. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Dans ce contexte, j'ai poursuivi mes efforts pour encourager la République arabe syrienne et le Liban à parvenir à délimiter complètement leur frontière commune. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban constituent un élément essentiel pour garantir l'intégrité territoriale du pays, ainsi que pour permettre un contrôle effectif aux frontières. Malgré les engagements de la République arabe syrienne et du Liban reflétés dans les documents finals de plusieurs réunions au sommet entre le Président Assad et le Président Sleimane tenues depuis août 2008, aucun progrès n'a été enregistré pendant la période considérée concernant cette question critique. La Commission frontalière libano-syrienne qui est chargée de cette question ne s'est pas encore réunie. Jusqu'à présent, seul le Liban a nommé ses participants à cette commission. Pendant la période considérée, il n'y a pas eu de discussions ou de contacts entre le Liban et la République arabe syrienne sur la délimitation de leur frontière. Certes, la délimitation de la frontière a un caractère bilatéral, mais progresser sur cette question demeure une obligation que la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui découle de la résolution 1559 (2006) du Conseil, impose aux deux pays.

17. Les Forces de défense israéliennes continuent d'occuper la partie nord du village de Ghajar et d'un secteur avoisinant, au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du

Conseil de sécurité. Le 17 novembre 2010, le Conseil des ministres israélien a décidé d'accepter, en principe, la proposition de l'ONU tendant à ce que les Forces de défense israéliennes se retirent de la partie nord du village de Ghajar et se redéployent au sud de la Ligne bleue. Mes représentants et moi-même sommes restés depuis lors en contact étroit avec les deux parties aux fins de la mise en œuvre de cette proposition, comme indiqué de façon détaillée dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil (S/2011/91). Aucun progrès n'est à signaler non plus en ce qui concerne la question de la zone des fermes de Chebaa. En effet, je n'ai pas reçu de réponse à mes demandes de la République arabe syrienne ni d'Israël au sujet de la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

18. Les survols par Israël du territoire libanais se sont poursuivis durant la période considérée, se produisant de façon quasi quotidienne, et, notamment, le nombre de survols d'avions de combat a augmenté. Ce régime intense de surveillance aérienne constitue une violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de la souveraineté du Liban. Il a aussi pour effet d'aggraver les tensions. Le Gouvernement libanais a maintes fois protesté contre ces violations. J'ai déploré ces violations et ai demandé instamment leur arrêt immédiat. Les autorités israéliennes font valoir quant à elles que ces survols sont motivés par des raisons de sécurité, citant les violations alléguées de l'embargo sur les armes imposé en application de la résolution 1701 (2006).

B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais

19. L'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont un rôle crucial à jouer dans le renforcement de la souveraineté du Liban et du contrôle qu'exerce le Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement libanais sortant avait réaffirmé à l'ONU son intention d'étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais, de façon à ce que l'État soit le seul à disposer de la force armée dans le pays, comme demandé dans la résolution 1559 (2004) et l'Accord de Taëf de 1989.

20. Comme je l'ai signalé plus en détail dans d'autres rapports au Conseil de sécurité, la liberté de mouvement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) s'est vue limitée dans son secteur d'opérations par plusieurs incidents survenus pendant la période considérée, ce qui a mis en danger la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. La liberté de mouvement de la FINUL et la sûreté et la sécurité de son personnel font partie intégrante de la bonne exécution du mandat de la Force. C'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef de garantir la liberté de mouvement de la FINUL dans sa zone d'opérations.

21. Je suis préoccupé par les incidents touchant à la sécurité survenus de façon répétée pendant la période considérée, au cours desquels des armes et des explosifs ont été utilisés dans des zones peuplées, l'exemple le plus récent étant l'explosion d'un engin contenant deux kilogrammes de TNT à l'intérieur d'une église à Zahlé. Ces incidents confirment une fois encore que des acteurs non étatiques détiennent des armes létales. Ils dénotent aussi le mépris total des groupes armés pour la

sécurité de la population civile libanaise, le droit libanais et l'autorité du Gouvernement libanais. Les autorités libanaises doivent faire plus pour maintenir l'ordre public dans l'ensemble du pays.

22. Des sources chargées de la sécurité au Liban ont signalé des fusillades et des explosions à l'intérieur et autour d'installations paramilitaires dans la vallée de la Bekaa orientale qui appartiennent au Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et au Fatah al-Intifadah, ce qui confirme que des formations paramilitaires se déroulent dans ces installations. La présence permanente de ces bases à proximité de la frontière libano-syrienne contribue à la porosité générale de certains secteurs de la frontière terrestre et représente un défi pour les forces libanaises de sécurité chargées d'assurer le contrôle de la frontière, outre qu'elle rend plus difficile la délimitation de la frontière.

23. La présence et les activités continues de milices au Liban font qu'il importe au plus haut point que les frontières terrestres du pays soient mieux gérées et mieux contrôlées si l'on veut empêcher l'entrée non autorisée de personnes et d'armes ainsi que la contrebande à des fins commerciales. Des États Membres se sont dits préoccupés par la contrebande d'armes à travers les frontières terrestres du pays, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Les autorités libanaises reconnaissent que la frontière est poreuse et qu'il se peut qu'il y ait eu de la contrebande d'armes ces trois dernières années. Elles ont pris des mesures limitées pour faire face à la situation. Toutefois, le Gouvernement libanais n'applique pas une politique systématique en matière de gestion des frontières et n'a pas fait de progrès concernant le déploiement de la Force frontalière commune le long de l'ensemble de la frontière commune avec la République arabe syrienne pendant la période considérée, en partie à cause de l'impasse dans laquelle se trouve le Gouvernement et l'absence de budget. Les informations communiquées par des États Membres concernant la contrebande d'armes continuent de s'accumuler. J'ai dûment pris note également d'informations et d'allégations récentes faisant état de contrebande d'armes entre le Liban et la République arabe syrienne. Je prends toutes ces informations très au sérieux, mais l'ONU ne dispose pas des moyens nécessaires pour les vérifier de façon indépendante.

24. Le travail réalisé par la Force frontalière commune le long de la frontière syro-libanaise est louable, mais les efforts entrepris à l'heure actuelle doivent être intensifiés et systématisés en vue d'assurer un contrôle strict le long de la frontière. De plus, la gestion de la frontière bénéficierait grandement d'un renforcement de la coopération entre le Liban et la République arabe syrienne ainsi que de la délimitation de leur frontière commune. Les résolutions du Conseil de sécurité imposent à tous les États l'obligation d'adopter les mesures nécessaires pour prévenir le transfert d'armes à des groupes non soumis au contrôle du Gouvernement libanais, ce qui est indispensable pour la stabilité au Liban et dans la région.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

25. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que soient dissoutes et désarmées toutes les milices libanaises et non libanaises. Cette

disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, reflète et réaffirme uniquement une décision que tous les Libanais se sont engagés à mettre en œuvre dans l'Accord de Taëf, en 1989, à la fin de la guerre civile. À l'époque, cette décision a conduit les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, à déposer leurs armes.

26. Les milices libanaises et non libanaises continuent d'opérer dans le pays en échappant au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Si plusieurs groupes libanais de différentes affiliations politiques possèdent des armes échappant au contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah demeure la milice libanaise la plus importante et la plus lourdement armée du pays. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens opèrent dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

27. Regrettablement, durant la période à l'examen, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, comme demandé dans l'Accord de Taëf et dans la résolution 1559 (2004), bien que le Premier Ministre intérimaire Hariri et d'autres membres de sa coalition aient réussi à replacer cette question au centre du débat politique au Liban. La présence continue de milices libanaises et non libanaises porte atteinte aux droits de tous les citoyens libanais de vivre à l'abri de la crainte de subir des dommages corporels et à la consolidation du Liban en tant qu'État démocratique, ainsi qu'à la stabilité du pays et de la région. Elle est incompatible aussi avec l'objectif qu'est le renforcement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban.

28. Bien que toutes les parties libanaises aient entériné l'Accord de Taëf, qui a été intégré dans la Constitution libanaise et que chaque gouvernement libanais depuis 1989 s'est engagé à appliquer, et malgré les dispositions de la résolution 1559 (2004), le Hezbollah reconnaît qu'il conserve des moyens paramilitaires substantiels qui sont indépendants de ceux de l'armée libanaise. Le Hezbollah prétend que cet arsenal, qui est distinct de celui de l'État libanais, est réservé à des fins défensives contre Israël.

29. Durant les premières heures du 18 janvier, quelques milliers d'hommes sans armes constitués en groupes, signalés comme des militants du Hezbollah, se sont déployés dans plusieurs quartiers de Beyrouth et d'autres villes. Ce déploiement a été largement perçu au Liban comme une démonstration de force du Hezbollah, le jour où le Procureur du Tribunal spécial pour le Liban a communiqué au juge de la mise en état son acte d'accusation dans l'affaire de l'assassinat de Rafiq Hariri et d'autres personnes en 2005. Ce déploiement est également intervenu quelques jours avant le début des consultations par le Président libanais avec tous les groupes parlementaires en vue de la nomination d'un nouveau premier ministre. L'armée libanaise a fini par déployer des soldats en plusieurs points de Beyrouth, invoquant la nécessité de rassurer les citoyens.

30. Dans plusieurs déclarations publiques faites pendant la période considérée, de hautes personnalités du Hezbollah ont non seulement reconnu que le Hezbollah conservait un arsenal considérable mais ont également affirmé qu'il cherchait à le moderniser. Le 19 mars 2011 encore, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré publiquement que son parti continuerait à s'armer à des fins qu'il a qualifiées de défensives. L'ONU n'est pas en mesure de vérifier indépendamment les affirmations qui sont ainsi faites, mais il les prend très au sérieux.

31. Au cours des six derniers mois, le fait que le Hezbollah conserve un important arsenal échappant au contrôle du Gouvernement est devenu un point de désaccord au cœur du débat public, de nombreux Libanais, gardant à l'esprit les événements de mai 2008, considérant que la présence continue de ces armes pose le risque qu'elles soient utilisées à l'intérieur du Liban. Après avoir durant plusieurs années souscrit à un consensus national fragile concernant la légitimité des armes du Hezbollah, les dirigeants de l'Alliance du 14 mars ont recommencé à s'en prendre particulièrement aux armes du Hezbollah, les désignant comme la principale source de conflit dans le pays. Le 10 mars, la coalition a lancé son nouveau manifeste politique lors d'une réunion tenue à l'Hôtel Bristol, à Beyrouth, sur le thème « le peuple est plus fort que les armes ». En outre, lors d'un grand rassemblement politique à l'occasion du sixième anniversaire de la formation de l'Alliance du 14 mars, tous ses dirigeants ont dénoncé la possession par le Hezbollah de capacités militaires échappant au contrôle du Gouvernement et son impact préjudiciable sur la scène politique et la paix intérieure. Le Premier Ministre sortant Hariri a tenu un autre rassemblement similaire à Tripoli le 17 mars, où il a déploré ce qu'il a qualifié d'hégémonie des armes du Hezbollah.

32. Le 16 février, à l'occasion de la Journée des martyrs de la résistance, le Secrétaire général du Hezbollah a prononcé un discours provocateur, dans lequel il a déclaré que la campagne de l'Alliance du 14 mars contre les armes de son parti était futile et n'aboutirait à rien. Dans une déclaration plus récente, faite le 19 mars, le Secrétaire général du Hezbollah a rejeté ce qu'il a qualifié de campagne d'incitation contre son mouvement.

33. Je rappelle que le Dialogue national, dont le principal mandat est d'élaborer une stratégie de défense nationale qui traite de la question des armes échappant au contrôle de l'État, avait repris après les événements de mai 2008, au cours desquels le Hezbollah et d'autres groupes armés avaient pris part à des affrontements violents dans de nombreuses régions de l'ensemble du pays, faisant des morts et des blessés, causant des dommages matériels et entraînant une instabilité générale. L'objectif de ce mécanisme est en harmonie avec ma conviction selon laquelle le meilleur moyen de désarmer le Hezbollah et les autres milices est d'encourager le processus politique dirigé par les Libanais eux-mêmes.

34. Depuis 2008, le Dialogue national n'est pas parvenu à forger le consensus souhaité entre les dirigeants libanais, qui pourrait contribuer à maintenir la stabilité intérieure. Fait plus important, il n'a pas atteint les résultats escomptés pour ce qui est de l'élaboration d'une stratégie de défense nationale. Les délibérations qui se sont tenues lors des sessions les plus récentes ont montré que le Hezbollah et ses alliés politiques sont vivement opposés à toute discussion de la question des armes du parti. De plus, pour la première fois depuis la création du Groupe du 8 mars, tous les représentants du Groupe, à l'exception du Président du Parlement, Nabih Berri, qui a participé en cette qualité et non en qualité de chef du parti Amal, ont boycotté la dernière session convoquée par le Président Sleimane le 4 novembre 2010. Le Dialogue national ne s'est pas réuni depuis, dans le contexte des tensions croissantes entre les deux principales alliances politiques, si bien que cette question délicate n'a pas été traitée.

35. S'agissant de la situation des réfugiés palestiniens au Liban, j'ai le plaisir d'informer qu'en application de l'adoption, en août 2010 par le Parlement libanais, d'amendements au Code du travail et à la loi relative à la sécurité sociale, qui ont

levé des restrictions imposées en matière de travail des réfugiés palestiniens dans le pays, le Ministre du travail par intérim, Boutros Harb, a signé le 22 février un décret administratif régissant l'application de ces amendements. Cela représente un pas important et positif qui, une fois pleinement appliqué, contribuera à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban.

36. Dans ce contexte, j'ai le plaisir de pouvoir dire que les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine ont de nouveau demandé aux Palestiniens se trouvant au Liban de respecter la souveraineté et l'indépendance politique du Liban et de se conformer à la loi libanaise et aux exigences en matière de sécurité.

37. La présence de groupes armés palestiniens en dehors des camps continue d'entraver l'aptitude du Liban à exercer sa pleine souveraineté sur son territoire. J'ai engagé le Gouvernement libanais à démanteler les bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah al-Intifada, qui ont chacun leur quartier général à Damas, et le Gouvernement syrien à coopérer aux efforts faits dans ce sens. Malheureusement, pendant la période considérée, aucun progrès n'a été réalisé dans le désarmement de ces groupes, qui avait été demandé par les dirigeants libanais lors de la session du Comité de dialogue national tenue en 2006 et réaffirmé lors des sessions ultérieures tenues depuis 2008.

38. La situation à l'intérieur de la plupart des 12 camps de réfugiés palestiniens demeure relativement stable, bien que quelques fusillades et explosions aient été enregistrées dans certains camps, en particulier à Aïn el-Hiloué, où récemment, le 31 mars, des affrontements ont opposé des groupes rivaux à l'intérieur du camp. La menace de violences intérieures qui risquent de s'étendre aux zones environnantes perdure dans un certain nombre de camps, certains continuant d'offrir l'asile à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État.

39. Malgré ces incidents, les autorités libanaises ont reconnu l'existence d'une bonne coopération entre l'armée libanaise et les responsables de la sécurité palestiniens dans ces camps. Toutefois, les autorités libanaises n'ont pas de présence permanente à l'intérieur des camps, en dépit du fait que l'Accord du Caire de 1969, qui autorisait la présence des forces armées palestiniennes dans les camps de réfugiés, ait été annulé par le Parlement libanais en 1987. Davantage d'efforts doivent être consentis pour maîtriser les risques de tension dans les camps.

40. D'une façon générale, la situation des réfugiés palestiniens qui vivent au Liban demeure fort difficile. L'Organisation des Nations Unies continue d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice du règlement qui pourrait intervenir concernant la question des réfugiés palestiniens dans le contexte d'un accord global de paix dans la région, étant donné en particulier les effets préjudiciables que les conditions de vie affligeantes dans les camps ont sur l'ensemble de la situation en matière de sécurité à l'extérieur des camps.

IV. Observations

41. Il est à déplorer que la crise politique et la paralysie institutionnelle au Liban aient entravé la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1559 (2004) qui

n'ont pas été appliquées depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité. Les événements intervenus pendant la période à l'examen donnent à penser que la situation au Liban s'est dégradée. Je suis vivement préoccupé par le regain de tensions nourri, entre autres, par les spéculations concernant les procédures qu'aurait engagées le Tribunal spécial. Les dissensions à propos du Tribunal sont de plus en plus profondes et divisent le pays. En outre, la prolifération généralisée des armes, qui échappent au contrôle de l'État, conjuguée au maintien de milices lourdement armées, menace la paix et la prospérité au Liban. Il est indispensable de préserver la stabilité nationale et de mettre fin à l'impunité qui règne dans le pays, ne serait-ce que parce que les Libanais y ont droit.

42. Vu la structure confessionnelle du Liban, il est crucial de rechercher un consensus pour maintenir la stabilité du pays. Il faut donc impérativement faire prévaloir un esprit d'entente et de respect pour les principes de coexistence et de sécurité et bannir toute forme d'intimidation. Les dirigeants politiques libanais doivent s'attacher en priorité à affermir la souveraineté et l'indépendance du pays et des institutions, pour qu'à terme toutes les milices au Liban soient totalement désarmées. J'exhorte tous les dirigeants politiques à transcender les intérêts sectaires et personnels et à véritablement promouvoir l'avenir et les intérêts de l'État, sans négliger d'appliquer l'ensemble des dispositions de la résolution 1559 (2004) et de toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban, qui restent le meilleur gage de prospérité et de stabilité à long terme d'un État démocratique.

43. Je n'ai cessé de prévenir que le fait que les milices échappent au contrôle du Gouvernement constitue une anomalie substantielle qui trahit les aspirations démocratiques du peuple libanais et compromet la paix. La désobéissance des groupes armés est incompatible avec les objectifs de renforcement de la souveraineté et de l'indépendance politique du pays, et de protection du système pluraliste propre au Liban et des droits des citoyens libanais. Je réprovoque l'usage d'armes illégales sur tout le territoire, en particulier dans les régions habitées. C'est pourquoi j'engage toutes les parties, au Liban et à l'extérieur, à mettre fin immédiatement à toute activité visant au transfert ou à l'obtention d'armes et au développement des capacités paramilitaires en dehors de l'autorité de l'État. L'aide financière et matérielle étrangère destinée au Liban devrait toujours être canalisée en toute transparence par le Gouvernement libanais.

44. Après l'effondrement en janvier du Gouvernement d'union nationale, la question des armes du Hezbollah a été soudainement replacée au cœur d'un débat politique national marqué par des accents confessionnels mais porteur de répercussions pour tous les Libanais. L'arsenal du Hezbollah crée un climat d'intimidation, compromet la sécurité des civils libanais et contrarie le pouvoir exclusif du Gouvernement d'avoir légitimement recours à la force. Je demande instamment aux dirigeants du Hezbollah d'achever sans tarder la transition vers un parti purement politique et de se désarmer, en application de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). En démocratie, aucun parti politique ne doit disposer d'une milice. Le contraire serait incompatible avec les fins supérieures auxquelles prétend le Liban, à savoir la protection des droits de l'homme.

45. Sachant que le Hezbollah entretient des relations étroites avec des États de la région, je les invite à apporter leur soutien et leur concours à la transition du groupe armé vers un parti purement politique et à son désarmement, en application de

l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité régionales. Cette transition doit être opérée d'autant plus rapidement que la région est traversée par une vague de soulèvements populaires.

46. Je reste convaincu que le meilleur moyen de désarmer les groupes armés au Liban, en particulier le Hezbollah, est d'encourager un processus politique dirigé par les Libanais eux-mêmes. Mais ce processus piétinera tant que les acteurs extérieurs continueront de soutenir le Hezbollah et que ce dernier n'aura pas accepté de se plier aux règles du jeu politique libanais. Il est regrettable que le principal mécanisme interne susceptible de régler cette question d'une importance cruciale pour le système politique libanais, le Dialogue national, n'ait jusqu'à présent pas produit d'effets concrets.

47. J'engage donc les dirigeants libanais à reprendre le Dialogue national sous les auspices du Président Sleimane. Ils doivent unir leurs efforts pour préserver la stabilité, s'abstenir de tenir des discours hostiles et incendiaires, et empêcher le recours à la violence, en particulier aux armes, dans la sphère politique nationale. Les dirigeants libanais doivent également s'acheminer vers l'adoption d'une stratégie de défense nationale qui s'attaquera au problème des groupes armés échappant au contrôle de l'État et aboutira à leur désarmement, pour atteindre l'objectif final qui est de faire passer toutes les armes sous le contrôle exclusif du Gouvernement.

48. Aussi, j'espère que le prochain gouvernement respectera la résolution 1559 (2004) et toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban. Je me félicite des déclarations encourageantes du Président du Conseil désigné, M. Mikati, qui s'est engagé à respecter les obligations internationales du Liban. Je ne doute pas que le prochain gouvernement honorera cet engagement et prendra des mesures concrètes, en commençant par l'application des décisions prises par le passé dans le cadre du Dialogue national, comme le démantèlement des bases militaires palestiniennes en dehors des camps des réfugiés.

49. Cette recommandation est restée lettre morte. Les infrastructures paramilitaires situées à l'extérieur des camps de réfugiés et appartenant au Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (PFLP-CG) et au Fatah al-Intifada, dont le siège est à Damas, demeurent un sujet de grave préoccupation. Elles échappent toujours à l'autorité de l'État libanais, malgré la décision prise dans le cadre du Dialogue national en 2006 et réitérée plusieurs fois depuis lors. Ces bases, dont la plupart sont situées de part et d'autre de la frontière libano-syrienne, érodent la souveraineté libanaise et nuisent à la bonne gestion des frontières. Conscient que ces deux milices entretiennent des liens étroits dans la région, j'invite de nouveau le Gouvernement syrien à s'associer à cette démarche.

50. À cet égard, je constate avec regret que, sous l'effet de la crise politique que connaît le pays, le Liban et la République arabe syrienne ont interrompu discussions et échanges de vues sur la délimitation de leur frontière commune alors même que les dirigeants des deux pays avaient déjà promis en 2008 de régler cette question. J'exhorte le Liban et la République arabe syrienne à prendre immédiatement des mesures en ce sens, car cette question a des répercussions considérables sur le renforcement du contrôle des frontières.

51. J'invite le prochain gouvernement libanais, lorsqu'il sera formé, à continuer dans la voie choisie par les anciens Premiers Ministres Siniora et Hariri pour

améliorer la situation dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban, sujet qui, je le crains, pourrait être exploité à des fins politiques. Les conditions des réfugiés palestiniens au Liban demeurent très précaires. Je salue à nouveau les mesures prises par le Liban en 2010 pour assouplir les restrictions imposées aux réfugiés en matière d'accès au marché du travail. Il me faut toutefois également observer que davantage doit être fait pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens, sans pour autant compromettre le règlement de la question générale des réfugiés dans le cadre d'un accord de paix global. Je suis convaincu qu'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens favorisera la coexistence entre Libanais et Palestiniens et, partant, la sécurité et la stabilité nationales. Par conséquent, j'engage les autorités libanaises et palestiniennes à continuer d'entretenir des rapports productifs et j'invite les États Membres à prêter leur assistance, sous quelque forme que ce soit, pour consolider le dialogue politique et assurer la sécurité dans les camps.

52. Les récents incidents montrent bien que les forces de sécurité libanaises doivent s'efforcer davantage de prévenir et réprimer les actes de violence et que le Gouvernement libanais ainsi que tous les dirigeants politiques concernés doivent faire clairement savoir que ces actes ne seront pas tolérés. Si elles doivent prendre soin de ne pas attiser les tensions sectaires en donnant l'apparence de prendre parti, les forces de sécurité libanaises ont l'obligation de faire respecter la loi libanaise et de protéger les civils libanais de tout préjudice. Aussi reste-t-il impératif de renforcer l'appui à l'Armée libanaise. L'Armée a continué d'agir avec une grande détermination et ses moyens ont été progressivement renforcés grâce à l'aide de donateurs internationaux. Je remercie les pays qui contribuent à l'équipement et à la formation de l'Armée libanaise et j'engage vivement la communauté internationale à continuer de fournir cet appui indispensable, sans lequel l'Armée serait incapable d'assumer les responsabilités que lui confèrent les résolutions du Conseil de sécurité.

53. Je déplore qu'Israël continue de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. J'exhorte Israël à satisfaire aux obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et, partant, à se retirer de la partie nord du village de Ghajar et à ne plus survoler l'espace aérien libanais. En effet, ces survols exacerbent les tensions, minent la crédibilité des services de sécurité libanais, accentuent le risque de conflit accidentel et suscitent l'anxiété de la population civile.

54. En bref, le fait que le Liban ait été privé d'un gouvernement opérationnel pendant plusieurs mois a ouvert un vide politique et sécuritaire dans lequel les extrémistes et les groupes armés pourraient s'engouffrer sachant que le pays est déjà instable et divisé. J'engage le futur gouvernement du Liban, pays fondateur de l'Organisation des Nations Unies, à assurer la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) et de toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban et à prendre des mesures concrètes en ce sens. Je remarque avec une vive préoccupation que la méfiance entre les parties, conjuguée au maintien des milices, pourrait faire naître des tensions et provoquer l'insécurité et l'instabilité au Liban et au-delà. Il est donc impératif que le Liban préserve son cadre politique global de coexistence dans un esprit de respect mutuel, tel que l'envisage l'Accord de Taëf.

55. Alors que l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient traversent une période historique, la culture de l'intimidation instaurée par les groupes armés est plus que

jamais inacceptable. Les soulèvements populaires que connaît la région auront nécessairement des conséquences pour le Liban. J'invite tous les amis et voisins du Liban à jouer un rôle constructif en faveur de la souveraineté et de l'indépendance politique du pays.

56. Compte tenu des soulèvements qui animent la région, l'Organisation des Nations Unies et les États Membres doivent s'attacher fermement à mettre en œuvre la résolution 1559 (2004) dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales, dans cette période particulièrement difficile et délicate. J'engage donc toutes les parties et tous les acteurs à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.
